



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE MUNICIPALE A LA RENOVATION DE FACADES

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2018
modifiée par délibération du 07 octobre 2022.

Préambule

La Commune d'AULT mène depuis plusieurs années une politique visant à améliorer le cadre de vie de sa cité. Cette action quotidienne associe l'amélioration de la qualité urbaine par la création de nouveaux espaces et la mise en valeur du patrimoine par l'instauration d'un système d'aide au ravalement des façades d'immeubles privés, qu'il s'agisse d'un ravalement, d'une restauration ou d'une mise en couleur de la façade et de ses menuiseries. Etape majeure de l'embellissement de la ville, l'aide municipale octroyée dans le cadre des rénovations de façades a pour objectif d'encourager des travaux de qualité, la bonne adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi des techniques adaptées aux matériaux et la recherche d'une longévité du résultat obtenu.

1/ Bénéficiaire de l'aide

Peuvent bénéficier d'une aide financière, les propriétaires de maisons individuelles ou les copropriétés d'immeubles à usage d'habitation (la prime est liée à l'immeuble et non à la personne), y compris lorsqu'ils disposent d'un commerce en rez-de-chaussée, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'AULT et sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme adéquates (déclaration de travaux).

2/ Les travaux subventionnés – ravalement de façade avec ou sans travaux accessoires

L'aide à la rénovation de façade porte, par unité cadastrale, sur la façade donnant sur la rue ou sur une façade visible de la rue ou à l'angle de deux voies.

3/ Dispositions spécifiques

Cette aide financière est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget de la commune d'AULT.

Une seule aide correspond à 20% maximum du montant total des travaux dans la limite de 3000 €. Elle est octroyée au plus tous les 10 ans. Les dossiers de demande sont enregistrés par ordre chronologique d'arrivée.

4/ Les procédés de rénovation retenus sont les suivants :

a) La façade en principal

- Gommage, sablage, rejointoiement, hydrofugeage
- Lavage chimique ou mécanique
- Enduit
- Peinture

Dans tous les cas, lorsque le soubassement est en matériaux différents de ceux utilisés pour le reste de la façade, il sera obligatoirement traité en harmonie avec ladite façade.

Si une partie de la façade est enduite ou peinte et que l'autre partie est en briques apparentes, il convient d'imposer soit un sablage sur toute la façade, soit une réfection totale ou partielle de l'enduit ou de la peinture.

b) Les travaux accessoires – Les ouvertures (portes, fenêtres et menuiseries)

- Remise en place d'encadrement de fenêtre
- Création de volets en bois à l'ancienne
- Pose de lambrequins en bois cachant des coffres de volets roulants
- Peinture des ferronneries – même couleur que les menuiseries

c) Autres travaux

Les garages, les dépendances, les murs de clôtures peuvent être pris en compte sur examen spécifique s'ils sont accessoires de l'immeuble objet du ravalement. Il en est de même pour les conduits de cheminée et autres éléments. Les travaux réalisés sur les toitures sont exclus du dispositif.

5/ Seules les rénovations totales sont prises en compte

6/ Les conditions d'exécution des travaux

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux – articles L.422-2 et L.4232.3 du Code de l'Urbanisme.

7/ L'attribution de l'aide au ravalement de façade

a) La constitution du dossier d'aide

Un dossier avant travaux est à déposer en Mairie décrivant les travaux de rénovation envisagés.

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide à la rénovation de façade après avoir effectué les travaux.

Le dossier devra être déposé dans un délai de 6 mois à l'issue de leur réalisation.

Pour être instruit, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de subvention, dûment rempli, définissant notamment :
 - L'usage du bâtiment
 - Le nom et l'adresse du propriétaire
 - Autorisation du propriétaire si la demande est formulée par une autre personne que lui (syndic etc...)
 - Le nom et adresse du demandeur (s'il est autre que le propriétaire)
- La facture détaillée précisant les matériaux utilisés, la superficie de la façade rénovée et portant la mention « acquittée » de l'entrepreneur ou la facture des matériaux utilisés (lorsque les travaux sont réalisés par le propriétaire) et l'indication de la superficie de la façade rénovée
- Une photographie de l'immeuble ayant fait l'objet de la rénovation de façade, avant et après
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

b) L'instruction du dossier

La décision municipale est prise par le Maire ou l'Adjoint délégué après avis de la commission compétente.